

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 04 juin 2018,
Vu la demande de déménagement des **DÉMÉNAGEMENTS DEMECO SOLODEM** - 39 Rue ALBERT EINSTEIN -54 320 MAXEVILLE- en date du 22 11 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 15 RUE DU DOCTEUR EDMOND MORELLE à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Vendredi 25 11 2022 **DÉMÉNAGEMENTS DEMECO SOLADEM** 39 Rue ALBERT EINSTEIN - 54 320 MAXEVILLE est autorisé à occuper le domaine public devant le N° 15 RUE DU DOCTEUR EDMOND MORELLE à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation 03 places pour stationner un camion de déménagement devant le N° 15 RUE DU DOCTEUR EDMOND MORELLE
- stationnement sur trottoir
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande des **DÉMÉNAGEMENTS DEMECO SOLADEM**

ARTICLE 4 - **DÉMÉNAGEMENTS DEMECO SOLADEM** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux **DÉMÉNAGEMENTS DEMECO SOLADEM**

COMMERCY, le 22 11 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



DEMECO SOLODEM
39 RUE ALBERT EINSTEIN
55 320 MAXEVILLE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 15 RUE DU DOCTEUR EDMOND MORELLE sur trottoir pour le stationnement d'un camion de déménagement

période d'occupation du domaine public : Le Vendredi 25 11 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

DÉMÉNAGEMENTS DEMECO SOLADEM- reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

MAXEVILLE, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 04 juillet 2020,

Vu la demande des Déménagements DUHAUT ROLLIN - 6 ROUTE DES ACACIAS à VELAIN EN HAYE 54840 BOIS DE HAYE- en date du 19 10 2022 qui souhaitent occuper temporairement le domaine public devant le N° 15 RUE DU DOCTEUR EDMOND MORELLE pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Mercredi 30 11 2022, les Déménagements DUHAUT ROLLIN sont autorisés à occuper le domaine public devant le N° 15 RUE DU DOCTEUR EDMOND MORELLE pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- * mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- * stationnement autorisé devant le N° 15 RUE DU DOCTEUR EDMOND MORELLE pour stationner une camionnette de déménagement,
- * réservation de 03 PLACES devant le N° 15 RUE DU DOCTEUR EDMOND MORELLE
- * stationnement sur trottoir
- * pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande des Déménagements DUHAUT ROLLIN.

ARTICLE 4 - Les Déménagements DUHAUT ROLLIN répondront des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 22 11 2022

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Déménagements DUHAUT ROLLIN
6 route des Acacias
VELAINE EN HAYE
54840 BOIS DE HAYE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 15 RUE DU DOCTEUR EDMOND MORELLE pour le stationnement d'un camion de déménagement

période d'occupation du domaine public : le Mercredi 30 11 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Les Déménagements DUHAUT ROLLIN reconnaissent avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de Monsieur HUYGHE Patrice - 17 RUE PORTE AU RUPT à COMMERCY - 55200 - en date du 21 11 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°17 RUE PORTE AU RUPT à COMMERCY pour le stationnement d'une camionnette de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 02 12 2022 au 11 12 2022, Monsieur HUYGHE Patrice est autorisé à occuper le domaine public devant le N°06 RUE PORTE AU RUPT pour le stationnement d'une camionnette de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 places devant le N°06 RUE PORTE AU RUPT pour stationner les camionnettes de déménagement,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur HUYGHE Patrice.

ARTICLE 4 - Monsieur HUYGHE Patrice répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Monsieur HUYGHE Patrice

COMMERCY, le 22 11 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Monsieur HUYGHE Patrice
17 RUE PORTE AU RUPT
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N°06 RUE PORTE AU RUPT pour le stationnement d'une camionnette de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 02 12 2022 Au 11 12 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur HUYGHE Patrice reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur BAUDRU Philippe - CINEMA AVENUE CARCANO - 55200 - COMMERCY - en date du 22 11 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le Musée de la Céramique et de l'Ivoire au N°07 Avenue Carcano, pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite afin d'assister à une séance cinéma,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant cette livraison,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Lundi 28 11 2022 (de 12H00 à 17H00), Monsieur BAUDRU Philippe est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le Musée de la Céramique et de l'Ivoire Avenue Carcano, pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite afin d'assister à une séance cinéma,

ARTICLE 2 - Cette livraison nécessitera les dispositions suivantes:

- *réserve de 04 PLACES pour le stationnement des véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite*

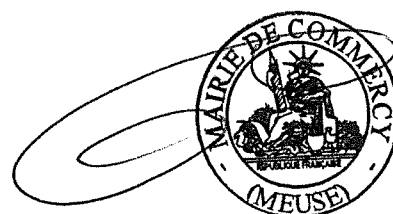
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux pour autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - Monsieur BAUDRU Philippe répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 22 11 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

Monsieur BAUDRU Philippe
CINEMA
Avenue CARCANO
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, devant le Musée de la Céramique et de l'Ivoire au N°07 Avenue Carcano, pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite afin d'assister à une séance cinéma

période d'installation : le Lundi 28 11 2022 (de 12H00 à 17H00)

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de cette livraison de bois

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant la livraison de bois

Cette livraison nécessitera les dispositions suivantes:

- réservation de 04 PLACES pour le stationnement des véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait de cette livraison de bois

toutes dégradations du domaine public communal constatées après la du bois seront réparées et vous seront facturées

Monsieur BAUDRU Philippe reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de Madame CABORET Bérengère - 04 RUE HAPTOUTE à COMMERCY - 55200 - en date du 23 11 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant devant chez elle pour le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Samedi 26 novembre 2022, Madame CABORET Bérengère est autorisée à occuper le domaine public au 04 RUE HAPTOUTE pour le stationnement d'une camion de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 places devant les N°03 et N°05 RUE HAPTOUTE pour stationner le camion de déménagement en Stationnement mi-trottoir/mi-chaussée

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame CABORET Bérengère

ARTICLE 4 - Madame CABORET Bérengère répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame CABORET Bérengère

COMMERCY, le 23 11 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Madame CABORET Bérengère
04 RUE HAPTOUTE
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°03 ET le N°05 RUE HAPTOUTE pour le stationnement d'un camion de déménagement

période d'occupation du domaine public : Samedi 26 11 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame CABORET Bérengère reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire, _____